Le réseau de transport d'électricité

GT Distributeurs

1er juillet 2025

Accessibilité : CURTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1) Actualités

2) Seuils de demande d’étude d’insertion

1 Actualités

Actualités

Cahiers des charges

- Une **consultation est prévue de fin juillet à mi-septembre** sur les sujets suivants :
  - Trame de cahier des charges capacités constructives
  - Trame de cahier des charges télécom / téléconduite
  - Trame de contrôle de conformité
  - Trame de cahier des charges protégeabilité
- Les trames des cahiers des charges capacités constructives et télécom / téléconduite ont été envoyées pour appropriation le 26/06. Les retours avant la consultation sont les bienvenus.

- Un 2ème GT de collecte de données pour le cahier des charges capacités constructives est prévu le **lundi 15 septembre à 10h** : poursuite des échanges sur les données à collecter et la méthodologie de collecte.

2 Seuils de demande d’étude d’insertion

Rappel : Principes

- Différencier des seuils injection & soutirage
  - En cas de stockage, le plus petit seuil entre injection et soutirage déclenche la demande
  - En cas de plusieurs sources (conso et/ou prod et/ou stockage), le plus petit seuil déclenche la demande

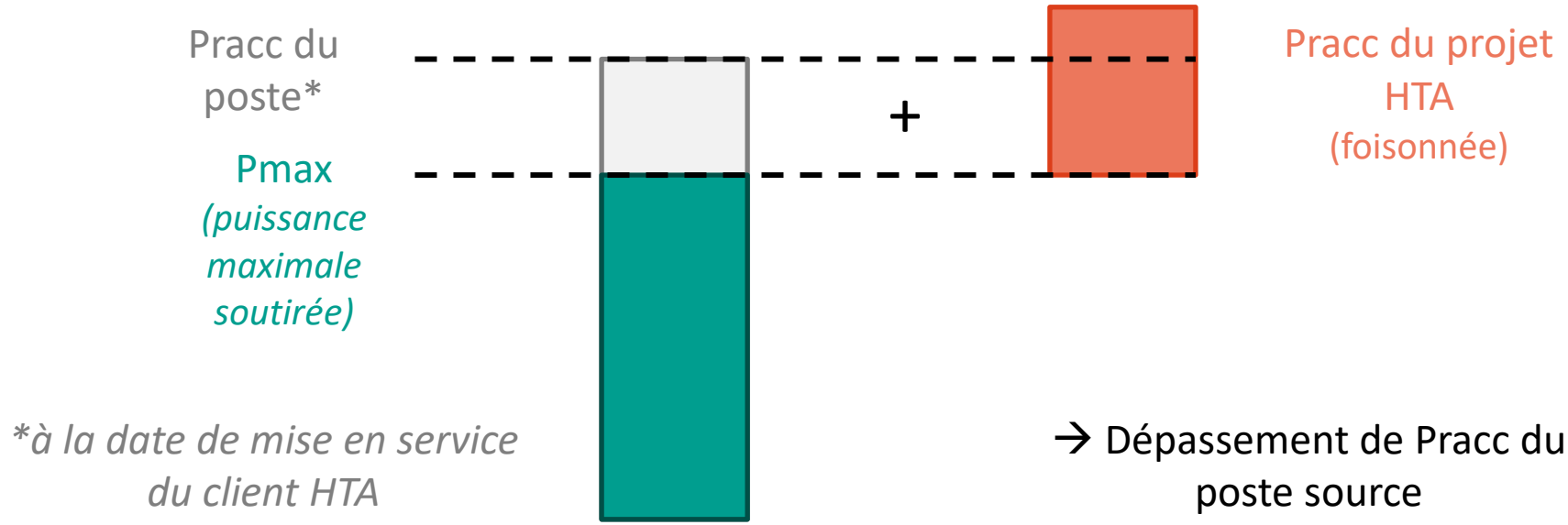
- Tous les postes sources ont une puissance de raccordement au soutirage contractualisée avec RTE, mais pas en injection. Pour faire évoluer cette Pracc, un taux de croissance moyen annuel (TCMA) en pourcentage est contractualisé (exercice de recalage tous les 6 ans).

- Seuils de « demande obligatoire » pour étude et seuil « pour information » pour suivi de la file d'attente

- Tous les seuils sont valables pour un unique projet ou pour agglomération de projets

Rappel : Seuils en soutirage

- Dès le **dépassement de la Pracc** *(arrondie au MW supérieur)* ; ou
- Somme des Pracc ou augmentation de Pracc des clients HTA *(non foisonnées)* = **min(10% de la Pracc du poste ; 5 MW)**



Rappel : Seuils en injection

- Hors S3REnR, y compris stockage : **> 1MW** (pas de transfert de CRNA possible)

- Dans le cadre d'un S3REnR :
  - Conditions cumulatives de de demande d'EI sans besoin de transfert :
    - Capacité réservée disponible (CDR) vue du RPT ≥ 5 MW : **5MW**
    - CDR vue du RPT < 5 MW : **1MW**

  - Si besoin de transfert : demande systématique d'EI **dès le dépassement de la capacité réservée**. Pas de transfert de capacité < 1MW* ; la capacité transférée en MW pourra être supérieure à celle demandée pour le raccordement en fonction de la dynamique de la zone, par accord entre RTE et le GRD concerné.

**Si impossible de transférer la capacité nécessaire y compris avec le réservoir de travaux, attendre la révision du schéma*

CDR = capacité disponible réservée (vu du RPT) = capacité technique disponible immédiatement sans contrainte

EnR sans besoin de transfert – Conditions cumulatives de sollicitation pour étude	
Capacité réservée disponible vu du RPT	Puissance minimale
CDR ≥ 5 MW	5 MW
CDR < 5 MW	1 MW

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :

de transport et de distribution des installations de production

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport	1.0 MW

Cas particulier des GRD exploitants d'un réseau HTB bouclé

Dans le cas particulier des GRD exploitant un réseau HTB bouclé, RTE propose une adaptation des seuils de demande d'étude d'insertion :

- En soutirage : somme des Pracc ou augmentation de Pracc des clients HTA *(non foisonnées)* = **min(10% de la Pracc du poste ; 10 MW)**
- En injection hors S3REnR (y compris stockage) : **5 MW**

Notion d'agglomération de projets

RTE souhaite des demandes d'études d'insertion (EI) par pas des seuils détaillés précédemment. Les seuils sont réinitialisés à chaque demande d'EI.

Exemple pour du stockage et de la production non EnR :

1) Demande de 0,6 MW de stockage sur un poste en mars → pas d'EI
2) Sur le même poste, demande de 0,5 MW de production non EnR en mai → demande d'EI pour 1,1 MW en fournissant la décomposition par projet
3) Réinitialisation du seuil à partir de 0
4) Demande de 2 MW de stockage en décembre → demande d'EI
5) Réinitialisation du seuil à partir de 0
6) Demande de stockage de 0,5 MW → pas d'EI
7) Demande de stockage de 0,5 MW → pas d'EI (= 1MW)
8) Demande de production non EnR de 0,2 MW → demande d'EI pour 1,2 MW en fournissant la décomposition par projet
9) Réinitialisation du seuil à partir de 0

Ce principe s'applique pour tous les segments : consommation / production EnR / stockage et production non EnR.

Rappel : Seuil pour information – file d'attente

Si un projet ne déclenche pas de seuil de demande d'étude d'insertion, alors une demande de PTF n'est pas non plus nécessaire.

Pour assurer le suivi de la file d'attente et des projets qui seraient sous le seuil de demande d'EI, RTE souhaite un **envoi régulier** *(mensuel)* **de tous les projets > 250 kVA en file d'attente par poste source** *(production EnR et non EnR, stockage, consommation)* et leur **date prévue de mise en service.**
RTE en a besoin pour fiabiliser :

- Déclenchement de travaux RPT
- Mise à jour des hypothèses d'études
- Calcul des limitations
- Besoin d'automates

RTE souhaite également une **boucle retour des projets pour lesquels une EI a été envoyée :** acceptation de la proposition de raccordement ou non *(fichier d'échange et/ou notification et/ou demande de PTF).*
Pour les projets hors EnR, cela éviterait de faire une demande de PTF si pas d'augmentation de la Pracc ni travaux dans l'étude d'insertion.

Données demandées

File d'attente (HTA uniquement)

- Nom du projet
- Nom du client
- Filière : production EnR / non EnR / stockage / consommation et combinaisons
- Nouveau raccordement ou modification de raccordement existant
- Poste source (y compris pour les GRD exploitants d'un réseau HTB bouclé)
- Transformateur
- Puissance de raccordement, et puissance installée s'il y a de l'injection
- Pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'insertion envoyée par RTE : abandon ou non (si pas de notification ou demande de PTF)
- Date d'entrée en file d'attente
- Date de mise en service prévisionnelle

En service (HTA + BT)

- Filière : production EnR / non EnR / stockage / consommation et combinaisons
- Poste source (y compris pour les GRD exploitants d'un réseau HTB bouclé)
- Transformateur
- Puissance (pour la BT, agrégation de puissance par transformateur)
- Date de mise en service

Partage de la file d'attente

- L'article R111-29 du Code de l'énergie autorise l'échange de données entre les GRD et le GRT, lorsque que cela est nécessaire au bon accomplissement de leurs missions respectives : *« Le gestionnaire du réseau public de transport et les gestionnaires des réseaux publics de distribution sont autorisés à échanger entre eux, ainsi qu'avec les services gestionnaires de réseaux étrangers, toute information mentionnée à l'article R. 111-26,* ***lorsque la communication de ces informations est nécessaire au bon accomplissement de leurs missions respectives.*** *»*
- D'autre part, l'article L321-6 du même code dispose que *« Le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est* ***responsable de son développement afin de permettre le raccordement*** *des producteurs, des consommateurs, des exploitants d'installations de stockage,* ***la connexion avec les réseaux publics de distribution*** *et l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens. »*

- **Afin de permettre et anticiper l'accueil des réseaux de distribution dans de bonnes conditions sur le RPT, RTE est légitime à disposer des données de la file d'attente sur le RPD afin de garantir le bon accomplissement de ses missions d'exploitation et de développement du RPT.**
- Concernant les informations du RPT nécessaires à l'accomplissement des missions des GRD, ces échanges se font à la maille locale en fonction des besoins des distributeurs.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)